



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE

"ABSA"

STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Récépissé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : absa_afrique@yahoo.fr / abpepba@yahoo.fr



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE

"ABSA"

Récépissé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : absa_afrique@yahoo.fr / abpepba@yahoo.fr

STATUTS

Préambule : l'amélioration des conditions de vie de personnes handicapées est aujourd'hui l'une des préoccupations majeures de la communauté mondiale. Elle est même parfois un indicateur du niveau du développement d'un pays. Ainsi la protection des minorités et des couches défavorisées, l'institution des chaînes de solidarité constituent des points de repère pour la nouvelle donne de développement. Bien que la communauté nationale s'investit tant bien que mal dans la prise en charge des personnes handicapées, la situation des sourds par contre semble, traîner le pas. Fort de cette réalité, un groupe de jeunes camerounais a pris la ferme résolution de créer une structure d'assistance aux sourds et de promotion de leurs droits et aptitudes pour une meilleure intégration socioprofessionnelle.

Titre I : De la dénomination, du siège, du but et de ses objectifs

Article 1 : Il est créé dans le département de la Lékié, conformément aux textes en vigueur, une structure associative à but non lucratif et à caractère social et humanitaire dénommée Association bouche des sourds d'Afrique. Son sigle est « ABSA ».

Article 2 : Son siège est fixé à Obala.

Article 3 : L'association bouche des sourds d'Afrique a pour but de mobiliser toutes les bonnes volontés à manifester une solidarité agissante à l'égard des sourds.

Article 4 : Elle a pour objectifs de : promouvoir et vulgariser les droits des personnes sourdes, promouvoir l'intégration socioprofessionnelle des sourds, informer et sensibiliser l'opinion nationale sur les valeurs et aptitudes des sourds, informer et éduquer les sourds en matière de santé, d'hygiène de vie et de protection environnementale, créer et renforcer la culture de la différence entre sourds et entendants normaux.

Titre II : Des membres

Article 5 : ABSA comprend deux qualités de membres : les membres d'honneur qui sont les membres fondateurs et certaines personnes choisies par l'ABSA dont leur soutien à l'association est avéré. Les membres adhérents, ce sont toutes personnes de bonne moralité sans distinction aucune désireuses d'y adhérer et qui se seront acquitté de leurs droits d'adhésion et s'engagent à respecter les textes réglementaires de la structure.

Toutefois, l'adhésion des nouveaux membres se fait sur demande motivée adressée au secrétaire général. La décision d'admission est prononcée par l'assemblée générale réunie au 2/3 au moins de ses membres régulièrement inscrits. Les décisions sont prises à la majorité simple et la voix du secrétaire général est prépondérante en cas d'égalité.

Article 6: La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion. Pour ces deux derniers cas, la décision est entérinée en assemblée générale après une nouvelle audition du mis en cause. En aucun cas, le membre ou ses ayants droits ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement.

Article7 : Droits du membre

Le membre à droit :

- De participer à l'Assemblée générale avec droit d'intervention au début et différentes consultations qui s'y déroulent ;
- De participer aux activités organisées par l'Association et en demander les comptes.
- D'avoir accès aux documents d'information ;
- D'être éligible et électeur aux différents postes de responsabilité conformément aux statuts de l'association ;
- D'utiliser les services et installation du groupe suivant des modalités prévues par les statuts.

Article 8 : Devoirs du membre

Le membre a le devoir de :

- Se conformer aux dispositions statutaires et réglementaires de l'association ;
- S'impliquer dans les activités de l'Association ;
- Manifester une attitude positive et de solidarité vis-à-vis des personnes sourdes ;
- Défendre l'image de l'Association auprès des tierces personnes.

Titre III : Du fonctionnement

Article 9 : L'association bouche des sourds d'Afrique est dotée de deux instances qui sont : l'Assemblée générale et le comité de gestion.

Article 10 : De l'Assemblée générale

C'est l'instance suprême de la structure qui regroupe tous les membres. Elle se réunit en session ordinaire une fois tous les deux mois et en session extraordinaire sur convocation du secrétaire général ou à la demande des 2/3 au moins de ses membres.

Article 11 : Sauf dispositions spéciales dans les cas particuliers, ses décisions sont prises à la majorité simple des membres régulièrement inscrits. Elle est chargée de : Elire les membres du comité de gestion, définir la politique générale de l'Association, décider sur l'admission ou l'exclusion définitive des membres, modifier les statuts et règlement intérieur, prendre toute autre décision engageant la vie de l'Association sur les questions présentées par le secrétaire général ou par tout autre membre.

Article 12 : Du comité de gestion

C'est l'organe administratif et financier de l'Association. Il est composé de tous les membres du bureau élus par l'Assemblée pour une durée de trois ans renouvelables. Il est chargé de faire appliquer les résolutions prises en assemblée générale des membres, présenter les rapports d'activités ainsi que les comptes de l'Association, Prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des fonds et l'intérêt de l'association.

Article 13 : Le comité comprend :

- Un secrétaire général
- Un secrétaire général adjoint
- Trésorier
- Un contrôleur financier
- Un conseiller

Titre IV : Attributions des membres du comité de gestion

Article 14 : Le secrétaire général

C'est le premier responsable de l'association. A ce titre, il est garant des sceaux de l'association et met en exécution les décisions arrêtées en assemblée générale.

Lorsque la nécessité se présente, il peut créer d'autres postes de responsabilité sur approbation de l'Assemblée Générale.

Il ordonne les dépenses et est cosignataire de toutes les sorties des fonds avec le contrôleur financier. En cas de vacance, il est remplacé par le secrétaire général adjoint.

Article 15 : Le secrétaire général adjoint

Il assiste le secrétaire général dans ses fonctions et le supplée en cas d'empêchement. En cas de vacance du secrétaire général, il termine l'exercice en cours et organise de nouvelles élections.

Article 16 : Le Trésorier

Il est au centre de toutes les transactions financières de l'association. Il conçoit le budget par chapitre, élaborer un mécanisme de gestion qu'il présente au bureau d'abord, en suite l'assemblée générale. Il ne débloque les fonds que sur cosignature du secrétaire général du contrôleur financier.

Article 17 : Le contrôleur financier

C'est le responsable du contrôle des opérations comptables et financières. Il peut à tout moment solliciter les documents comptables et informer l'assemblée générale sur la gestion financière de l'association. Il est cosignataire avec le secrétaire général de toute les sorties de fonds.

Article 18 : Le conseiller

Il prodigue les conseils au secrétaire général et aux membres du comité pour la bonne marche de l'association.

Titre V : Des ressources

Article 19 : Les ressources de l'association proviennent :

- Des frais d'adhésion et de cotisation ;
- Des amendes ;
- Des revenus générés par les activités de l'Association ;
- Des dons, legs et subventions.

Article 20 : Organisation comptable

L'exercice comptable de l'Association va du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'an. L'Association doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable général. Le trésorier doit présenter tous les trois mois l'état financier de l'association.

Article 21 : L'Association bouche des sourds d'Afrique peut accorder des aides financières relatives au développement de ses membres sourds et aussi à d'autres sourds dans les limites de ses moyens.

Titre VI : Dispositions finales

Article 22 : Tout adhérent est astreint au respect scrupuleux des présents statuts qui ne peuvent être modifiés qu'à la fin de chaque exercice et à la demande des 2/3 au moins de l'assemblée générale.

Article 23 : En cas de litige, seul le tribunal de Monatélé est compétent.

Article 30 : En cas de dissolution, les biens de l'Association sont confiés à une œuvre de bienfaisance reconnue d'utilité publique.

Fait à Obala le 27/01/07



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE

"ABSA"

Récépissé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : absa_afrique@yahoo.fr / abpepba@yahoo.fr

Règlement Intérieur

Réunis en Assemblée générale constitutive le 27 Janvier 2007 à Yaoundé, les membres de l'Association **association bouche des sourds d'Afrique** ont adopté les statuts de leur association et le présent règlement intérieur vient en déterminer le fonctionnement.

Titre I : DE L'ADHESION

Article 1: Toute adhésion à l'association bouche des sourds d'Afrique est conditionnée par l'acceptation sans réserve des dispositions des statuts et de règlement intérieur.

Article 2 : Les frais d'adhésion sont fixés à 5000Frs par membre et par an payables au plus tard à la deuxième assemblée générale de l'exercice.

Article 3 : Les frais de contribution quant à eux sont fixés à 40 000 FCFA par an et par membre.

Titre II : LA DISCIPLINE

Article 4 : La participation aux assemblées générales est obligatoire. Toute absence non justifiée est sanctionnée par le paiement d'une amende de deux mille francs (2000frs)

Article 5 : Chaque membre doit obligatoirement prendre part aux cours d'apprentissage de la langue des signes organisés par l'association.

Article 6 : Le bien être des sourds doit être au centre de toute action de chaque membre. Par conséquent les sourds doivent être considérés toujours comme une fin et jamais comme un moyen..

Article 7: L'adhésion à l'association bouche des sourds d'Afrique constitue un engagement pour une action humanitaire et de charité. De ce fait, les fonds cotisés, générés, ou reçus sont utilisés pour la cause des sourds ou pour le fonctionnement de l'association. Ils ne doivent en aucun cas faire l'objet des redistributions entre les membres.

Article 8 : En prenant activement part dans une activité, le membre bénéficie également des perdîmes prévus dans le cadre de cette activité.

Article 9 : Le présent règlement intérieur entre en application dès son adoption.

Fait à Obala 27/01/2007



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE "ABSA"

Recépicé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : absa_afrique@yahoo.fr / abpepb@yahoo.fr

DES JEUNES FILLES FORMEES EN SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

De manière générale l'accès aux soins de santé par les populations n'a pas très été chose facile. Il l'est davantage plus difficile pour des personnes en situation de handicap à l'instar des sourds.

Cette affirmation se justifie par les résultats d'une enquête menée par l'ABSA en partenariat avec le programme ASA de la GIZ de juillet en septembre 2011. Ce déficit de communication constitue une barrière pour l'accès aux informations de base sur la sexualité.

A ce problème de communication s'ajoute celui du tabou sur les sujets liés à la sexualité en milieu familial. Du coup l'ignorance des jeunes sourds en matière de sexualité s'accentue. Dans l'optique de remédier à cette situation, l'ABSA en partenariat avec le RENATA, et le programme Germano-camerounais ont initié une série de formation des jeunes filles sourdes en santé sexuelle et reproductive ; les objectifs poursuivis ici étant :

- Eduquer et Sensibiliser les filles sourdes sur le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles. L'hygiène corporelle et de l'environnement l'alimentation de la mère et du bébé ainsi que les droits de l'enfant.
- Susciter auprès des filles sourdes la volonté d'adopter des comportements nouveaux leur permettant d'éviter le VIH/SIDA ; les IST et les grossesses non désirées.
- Leur offrir des méthodes modernes de contraception de leur choix.

Le premier atelier qui s'est tenu du 02 au 06 Avril 2012 était à titre expérimental et concernait les jeunes filles sourdes de Yaoundé celles-ci étaient au nombre 35. Le deuxième atelier s'est tenu du 20 au 24 Août 2012 regroupait 40 filles sourdes venant d'Eséka, Mbalmayo, Okola, Sa'a.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Compte tenu des difficultés qu'éprouve l'association à pouvoir monter les projets en rapport avec ses besoins. Il a été nécessaire de solliciter auprès des partenaires, la formation des membres de l'ABSA sur le processus de montage et gestion des projets, l'objectif principal ici était de limiter le recours à l'expertise qui est une action généralement coûteuse ainsi il devient capital de doter les membres de l'ABSA des moyens et compétences dans ce domaine.

C'est ainsi que ABSA a bénéficié du soutien de pleurite urgence, l'un de nos partenaires qui nous a gratifié d'une formation en la matière. Ladite formation s'est tenue du 16 au 27 Juillet 2012 elle a été dispensée par Sabrina Ledru, une (volontaire) de nationalité Française.

Cette formation qui était la deuxième du genre venait compléter les



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE "ABSA"

Recépicé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : absa_afrique@yahoo.fr / abpepba@yahoo.fr

insuffisances laissées par la première tenue en décembre 2011.

Les onze participants ont pu assimiler les différentes étapes constitutives puis un cas pratique de projet a été traité.

Il faut relever que cette formation était entièrement financée par planète Urgence qui a pris en charge les frais de voyage, d'hébergement, nutrition du formateur.

Une recherche menée sur la problématique que de l'éducation sexuelle du sourd en milieu familial

Les difficultés pour l'éducation sexuelle de l'enfant sourd se posent avec plus d'acuité. Dans le souci de remédier à cette situation l'»ABSA avec l'appui du programme ASA a initié une enquête relative à la problématique de l'éducation sexuelle du sourd en milieu familial. L'objectif de cette étude qui a eu lieu du 12 juillet au 20 Septembre 2012 était non seulement de savoir si l'enfant sourd recevait une éducation sur la sexualité au sein de sa famille mais également de rechercher les possibilités à travers lesquelles l'on peut mieux assurer cette forme d'éducation aux sourds.

En effet, il s'agissait d'identifier les stratégies susceptibles de permettre aux enfants sourds de bénéficier d'une éducation sexuelle afin d'éviter ou réduire les MST et les grossesses précoces. Cette enquête a été menée dans le département de la Lékié par Rebecca Wagner et Linda Kugler. Deux volontaires Allemandes

Au terme de cette étude dont les résultats ont été officiellement présentés par les deux stagiaires en date du 05 Octobre 2012 dans la salle multifonctionnelle d'Obala, en présence des autorités administratives de la localité et de nombreux autres invités, il en découle que, l'enfant sourd n'a pas accès à une éducation sexuelle au sein de sa famille pourtant premier agent de socialisation. Les raisons qui justifient ces manquements sont de deux ordres :

D'abord le caractère tabou de la sexualité dans bon nombre de société Africaines ; en suite les difficultés auxquelles les parents font face notamment le problème fondamental de la communication avec les enfants sourds d'où la perpétuité de l'ignorance avec tout ce que cela entraîne comme conséquences néfastes.

Ainsi pour remédier à cette situation les propositions suivantes ont été émises.

- L'envoi des enfants sourds à l'école
- La création des centres spéciaux d'écoute pour parents et enfants sourds.
- La sensibilisation des familles à briser le silence entre leurs enfants et eux

IDENTIFICATION DES SOURDS ET SENSIBILISATION DES FAMILLES A ENVOYER LES ENFANTS SOURDS A L'ECOLE

L'un des obstacles à l'accès à l'éducation et à l'instruction des sourds est dû à un ensemble des préjugés et stéréotypes développés par les populations à leur l'égard ces croyances tirent leurs origines en milieu familial. Selon ces croyances, le sourd est considéré comme un incapable, un déchet social, qui ne peut pas réussir dans la vie. Dès lors les familles les abandonnent à la maison sans les envoyer à l'école au détriment des enfants entendants, aime l'enfant sourd est réduit à des tâches domestiques, il devient le petit commissionnaire qui plus tard ne pourra jamais se prendre en charge ni même prendre en charge sa progéniture.



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE "ABSA"

Recépicé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : absa_afrique@yahoo.fr / abpepb@yahoo.fr

L'objectif de l'ABSA dans le cadre de cette activité était de sensibiliser les familles et les populations à se débarrasser de ces croyances dévalorisantes et de leur faire prendre conscience des aptitudes et capacités des sourds à mener une vie sociale normale.

Il était également question de porter à la connaissance des familles des dispositions légales qui autorisent tous les handicapés à fréquenter les établissements secondaires ordinaires. A l'issu de cette action nous avons jusqu'à ce jour 196 familles et 83 enfants envoyés à l'école. Dix de ces enfants bénéficient de l'appui de l'association par le paiement partiel de la scolarité. Cette action est l'une des activités permanentes de l'association, nous comptons dans l'avenir toucher le maximum de parents qui demeurent attachés dans les fausses croyances. Egalement nous allons intensifier l'aide à la scolarisation.

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SOURDS DANS LES ETABLISSEMENTS

Lorsque les parents sensibilisés acceptent d'envoyer leurs enfants à l'école, l'ABSA se charge de les orienter vers les établissements spécialisés existants.

Cependant, beaucoup de cas de réticence et d'indécision se font observer aux cours des échanges entre parents et l'équipe l'ABSA. Ici les parents donnent l'impression d'accepter malgré eux d'envoyer l'enfant à l'école. Afin de s'assurer de l'entrée effective de l'enfant à l'école, puisque la plus part des parents abandonne à la dernière minute l'ABSA s'est donné le devoir de conduire jusqu'aux établissements ce genre d'enfant. C'est ainsi que le 15 septembre et 22 septembre 2012 nous avons conduire deux délégations respectivement à NDIKINIMEKI et à NKOLMEBANGA. Chacune de ces délégations comportait six enfants. Il faut noter ici que les frais de ces déplacements étaient soutenus par la caisse de la cotisation. C'est également à ces occasions que les inscriptions de ces enfants étaient faites.

Le soutien scolaire aux élèves sourds et établissements spécialisés

Partant du fait que les familles ne disposent pas suffisamment de moyens pour subvenir aux besoins éducatifs de leurs enfants sourds et du manque de ressources nécessaires dans les structures éducatives et d'encadrements de ces enfants l'ABSA s'engage à soutenir et encourager l'action des parents et celle des établissements pour l'éducation des enfants sourds. Pour y parvenir, elle a sollicité un appui auprès de ses partenaires et des âmes de bonne volonté. La fondation MTN, l'un des partenaires privilégiés de l'ABSA avait été saisi pour cette cause et a répondu favorablement en se joignant à cette initiative.

Le fruit de cette coopération a été la remise d'un important lot de Kit scolaire constitué des cahiers, des cartables, des crayons ordinaire, à billes et de couleurs, des boîtes académiques, des T-shirts et du matériel didactique destinés aux établissements et constitué des cartons de boîte de craie, des rames de papier, des grandes équerres, des grands compas, des grands rapporteurs, des grandes règles et des éffacoir. Le tout pouvant être évalué à hauteur d'un montant d'un million six cent mille francs (1.600.000).

Au cours de cette cérémonie les enfants sourds ont manifesté leur joie à travers l'exécution de l'hymne national, en langue des signes, des mouvements d'ensemble et de certains sketches dont le thème central portait sur l'importance de l'école.



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE "ABSA"

Recépicé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : absa_afrique@yahoo.fr / abpepb@yahoo.fr

Les parents et les responsables d'établissements à leur tour ont exprimé leur gratitude à l'endroit de l'ABSA et de la fondation MTN. Pour cet élan de sodalité. Ils ont enfin conclu que leur merci n'est une manière de demandé d'avantage.

Participation de l'association à la journée du volontariat Français

Le 02 octobre 2012 grâce à son partenariat avec Planète Urgence l'association a pu participer à la journée du volontariat français. Cette journée avait pour objectif de faire connaître au public camerounais l'importance du volontariat dans un pays en voie de développement et susciter la jeunesse au volontariat.

Cette journée a été une occasion de l'ABSA de se faire connaître par le public venu à cette cérémonie en commençant M. l'Ambassadeur de la république Française qui présidait en personne ladite cérémonie.

La participation de l'ABSA à la journée santé GIZ.

A l'occasion de la journée mondiale du diabète célébrée le 14 Novembre 2012, la GIZ a organisé une journée santé pour son personnel et les membres de leur famille.

Cette journée avait pour objectif de démontrer que le rendement de l'individu dans le milieu professionnel dépend largement sa santé physique et psychologique d'où la célébration de la journée sous le slogan « ensemble pour vie saine ».

La surdité étant un problème de santé, l'ABSA, partenaire de la GIZ était comptée parmi les participants. Son action durant cette journée a consisté à sensibiliser le public venu nombreux sur les causes de la surdité les moyens de prévention et les attitudes positives à adopter vis des personnes sourdes afin qu'elles soient intégrée au sein de la société.

Le renforcement des capacités des sourds dans la gestion associative.

Le vécu quotidien des sourds se heurte sans cesse à un nombre considérable d'obstacles auxquels il convient de trouver impérativement des solutions pour favoriser l'insertion harmonieuse et totale dans la société. L'ABSA qui a bénéficié d'une formation en montage des projets a partagé cette expérience avec sa population cible afin de renforcer leurs capacités dans la gestion associative. En effet, l'objectif premier de cette activité consistait à appuyer les sourds à travers les conseils pratiques sur les aptitudes à adopter pour une bonne réussite de leurs activités. Il s'est également agi de les éduquer sur les stratégies à mettre sur pied pour pouvoir obtenir du financement dans le cadre de la réalisation de leurs projets, car certaines associations qui ont vu le jour via l'ABSA, ne disposent pas de l'expérience dans ledit domaine et nécessitent par conséquent un suivi, d'où l'engouement de l'ABSA à militer en faveur de celles-ci. L'association des tantines sourdes de Yaoundé est la parfaite illustration de ce cas de figure et qui, du 23 au 24 janvier 2013 a bénéficié du soutien de l'ABSA pour se doter des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE "ABSA"

Recépicé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : absa_afrique@yahoo.fr / abpepb@yahoo.fr

NOS REMERCIEMENTS

Si nous avons pu réaliser au cours de cette année activité cela à été grâce au concours de plusieurs personnes morales et physiques auxquelles nous aimerais témoigner notre profonde gratitude.

Nous pensons à la GIZ et au RENATA pour leur engagement et leur appui à la formation des filles sourdes en santé sexuelle et reproductive la GIZ toujours pour notre invitation à participer à sa journée santé.

Au programme ASA de la GIZ pour la réalisation de la recherche sur la problématique que de l'éducative sexuelle du sourd au milieu familial.

A planète urgence : pour le soutien technique et financier dans le renforcement des capacités de l'association.

A la fondation MTN pour la dotation du Kits scolaire et du matériel didactique (Back-TO SCHOOL 2012)

Aux établissements spécialisés pour l'accueil et l'encadrement des enfants que nous leurs confions (EDAN, EAESEDA, ESEDA)

Un merci particulier à LINDA KUCLER et REBEKA WAGNER qui au delà du Les parents qui nous ont accordé du crédit a notre discours et on accepté à envoyer leurs enfants sont à l'école soit à la formation

Nous disons merci.



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE

"ABSA"

Récépissé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : abpepba@yahoo.fr / absa_afrique@yahoo.fr

Yaoundé, the 23rd March 2018

To

The president of the world Deaf Federation

subject :request for support

Mr. President

While attending the 3rd international conference in Hungary , during the session keynote presentation on the sign language family, Mr. Mika Hakkarainner of the service foundation for the deaf of junior program and Ms Ritva Takkinen of the university of Jyväskylä presented a project where they taught sign language and deaf culture to hearing families with deaf children.

I was very impressed and interested to that project because in Cameroon most of the hearing families with deaf children cannot communicate with their deaf children. Consequently the social inclusion of deaf persons becomes difficult.

That why our organization though to implement the same project in our country. Ms Ritva Takkinen and I have discussed on this issue. She agreed to bring us her expertise and experience for this project.

Mr. President, as you know such a project can be achieved if only it has financial support of others partners. Therefore, ABSA wishes the support and the cooperation of the WDF and a deaf teacher from the Junior Program, service foundation for deaf, as well to tell the experiences.

Best regards

The General secretary

ONANA ONANA Anselme



ASSOCIATION BOUCHE DES SOURDS D'AFRIQUE

"ABSA"

Récépissé de déclaration n°117/RDA/J03/BAPP

Siège social : Obala

Tél : 77 69 26 90 / 76 77 44 61 / 77 87 89 60

E-mail : abpepba@yahoo.fr / absa_afrique@yahoo.fr

Yaoundé, the 23rd March 2018

To

The president of the world Deaf Federation

subject :request for support

Mr. President

While attending the 3rd international conference in Hungary , during the session keynote presentation on the sign language family, Mr. Mika Hakkarainner of the service foundation for the deaf of junior program and Ms Ritva Takkinen of the university of Jyväskylä presented a project where they taught sign language and deaf culture to hearing families with deaf children.

I was very impressed and interested to that project because in Cameroon most of the hearing families with deaf children cannot communicate with their deaf children. Consequently the social inclusion of deaf persons becomes difficult.

That why our organization though to implement the same project in our country. Ms Ritva Takkinen and I have discussed on this issue. She agreed to bring us her expertise and experience for this project.

Mr. President, as you know such a project can be achieved if only it has financial support of others partners. Therefore, ABSA wishes the support and the cooperation of the WDF and a deaf teacher from the Junior Program, service foundation for deaf, as well to tell the experiences.

Best regards

The General secretary

ONANA ONANA Anselme

F2

Yahoo/Envoyés



Anselme Onana Onana <abpepba@yahoo.fr>

À :Ritva Takkinen

15 mars à 22:07

• Mr President

While attending the 3th international conference in Hungary , during the session keynote presentation on the sign language family, Mr Mika Hakkarainen and Ms Ritva Takkinen of the university of Jyväskylä presented a project where they taught sign language and deaf culture to hearing families with deaf children.

I was very impressed and interested to that project because in Cameroon most of the hearing families with deaf children cannot communicate with the deaf children. Consequently the social inclusion of deaf persons become difficult. That why our organization though to realize the same project in our country. Ms Ritva Takkinen and i , have discuss on this issue. She agreed to bring us her expertise and experience for this project .

Mr President, as you know such a project can be achieved if only it has financial support of others partners. Therefore, ABSA wishes the support of the WDF and the Junior Programm for a cooperation to that project.

Best regards

Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

• Takkinen, Ritva <ritva.a.takkinen@jyu.fi>

À :abpepba@yahoo.fr

16 mars à 14:38

Hello some comments

Mika Hakkarainen is from Service Foundation for the Deaf

Of course, it is important to have a deaf teacher from Junior program, Service Foundation for the Deaf, as well to tell the experiences.

This kind of letter can be a start in the communication with WFD.

Best,

Ritva